

## Poème du citoyen Maudru célébrant l'abolition de l'esclavage, en annexe de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Poème du citoyen Maudru célébrant l'abolition de l'esclavage, en annexe de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 682;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32997\\_t1\\_0682\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32997_t1_0682_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

que les miens; ne m'ont laissé que le regret amer de n'avoir à vous offrir que le tribut d'une stérile admiration. Tel qu'il est, augustes Législateurs, ne le dédaignez pas et regardez, comme une offense civique, les maux que sous un sceptre de fer, j'ai endurés pour la Révolution. Vive la République.

Je suis avec respect, Citoyens Législateurs, Votre égal en droits, le petit-fils du manœuvre

MAUDRU. »

### L'ESCLAVAGE ABOLI

Le suprême artisan fit l'homme à son image.  
Et non pour qu'il rampât dans un vil esclavage.

Mais, ô comble d'horreurs!  
Des prêtres imposteurs,

En prêchant que le Ciel fit l'homme à son image;  
Au nom d'un Dieu de paix, nous prêchoient l'es-  
[clavage.

Honneur, gloire immortelle à nos Législateurs!  
A leurs voix sont tombés les fers de l'esclavage;  
D'une race nouvelle augustes créateurs,  
Dans leur juste courroux, ils ont enfin vengé,

Le sacrilège outrage  
fait au plus bel ouvrage

Qui soit sorti des mains de la Divinité.  
Les siècles à venir, dans leurs chants d'allégresse,  
Célébreront en chœur la profonde sagesse  
Du décret qui rendit l'homme à sa dignité.

Et vous, tyrans, tremblez; le Ciel gronde, et la  
[foudre  
Renversant vos projets va vous réduire en  
[poudre.

Renvoyé au comité d'instruction publique par  
celui des pétitions (1).

### III

[*Les sans-culottes d'Haussez, à la Conv.; 21 pluv. II*] (2)

« Citoyens représentants,

Vous avez décrété l'égalité des rangs et des conditions; mettez-nous aussi à même de pouvoir nous passer du riche qui jusqu'à ce jour a profité de nos sueurs et de nos travaux; une loi agraire seroit injuste et impolitique mais une loi qui empêcheroit le cultivateur d'occuper deux fermes seroit une loi bienfaisante. Nous respirons sur un sol où le gros cultivateur nous asservit à lui et en nous ôtant les moyens de pouvoir subsister par nous-mêmes. S'il existe à proximité de sien un petit fermage que nous pourrions cultiver pour élever notre chère famille, il y met des enchères auxquelles, nous ne pouvons atteindre, il y trouve toujours son compte parce qu'il n'emploie pas plus de monde, ni plus de bestiaux pour le faire valoir. Ils accaparent toutes les petites occupations et bientôt nous ne trouverons plus de chaumière pour mettre notre famille à l'abri des injures du temps.

Pour le bien du plus grand nombre, sans blesser la justice ni le droit de propriété que la

(1) Mention marginale datée du 12 vent. et signée Pélissier.

(2) F<sup>10</sup> 285.

Convention décrète qu'il fut (sic) défendu d'occuper plus d'une ferme à tout propriétaire ou fermier qui exploiteroit un fond de plus de 500 l. de revenu annuel.

Par là une infinité de citoyens ne seroient point obligés de garder le célibat ne trouvant point de local pour s'établir. Une infinité d'autres n'engageroient point leur liberté ni leurs bras pour subsister. Par là l'homme laborieux trouveroit le moyen d'élever sa famille qu'il est obligé d'envoyer tendre la main à la porte du riche, où ses enfants ne reçoivent souvent pour tout secours qu'un Dieu vous assiste, on ne voit que vous à notre porte.

Salut et fraternité à nos pères, les sans-culottes de la Montagne. »

Antoine LE ROY, BOULENGER, CRIGNON, WICARD,  
HUBERT, J. PERSE (notable),

F. BOUDIN (off. mun.), GROSOIGNON (maire).  
[et 20 autres signatures].

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

### IV

[*Le c<sup>n</sup> Poux, instituteur à Vers-sur-Salins, au présid. de la Conv.; 15 pluv. II*] (2)

Le citoyen Jean Loi Poux, instituteur d'école de cette commune, chef lieu du canton, vous prie de faire part de la présente à la Convention nationale: 1° qu'il a toujours attendu avec impatience jusqu'à ce jour, le nouveau calendrier avec une instruction familière et des livres pour apprendre les petits républicains à la nouvelle constitution républicaine; 2° et je prie la Convention nationale, qu'il en soit envoyé à tous les instituteurs et institutrices d'école, dans toute l'étendue de la république française dans le plus court délai qu'il lui sera possible; 3° et je vous fait savoir que les pauvres de ce canton sont dans la plus grande indigence accause du partage des biens communaux, que les riches ne veulent pas en entendre parler, c'est pourquoi les pauvres ne peuvent rien trouver à acheter que les trois quarts et demie de plus que le maximum; et que les riches ne suivent point de taxe que pour la peine des pauvres gens qu'il voudroit pour rien s'ils pouvoient, C'est pourquoi j'ai prie la liberté de vous écrire la présente voyant que tous chacun se plaint et souffre l'indigence, et que personne ne ose rien dire. C'est pourquoi je vous prie de prendre des mesures les plus sages qu'il vous sera possible, pour soulager ces pauvres qui souffre l'indigence; 4° et je vous annonce que aussitôt après la nouvelle de la prise de l'infâme Toulon, l'on a célébré une fête civique dans cette commune, et dans tout le canton; 5° et je vous félicite sur vos travaux en vous priants d'ache[ve]r votre ouvrage, et de rester à votre poste jusqu'à la paix...

(1) Mention marginale datée du 12 vent., et signée Pélissier.

(2) F<sup>17A</sup> 1009<sup>B</sup>, pl. 2, p. 2065.